

Institut de • Formation d' • Ambulanciers



IFA

INSTITUT DE FORMATION
D'AMBULANCIERS

Règlement des sélections

Diplôme d'Etat D'Ambulancier

V.DEA.2027.01

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet :

Le présent règlement des sélections a pour objet de permettre aux candidats de s'inscrire aux épreuves de sélection organisées par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du CHU Grenoble Alpes en vue de l'admission en formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA).

Cadre réglementaire :

Les épreuves de sélection, les conditions d'accès et l'organisation de la formation sont régies par :

- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
- L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Les textes législatifs et réglementaires cités en référence dans les arrêtés précités.

Toute disposition postérieure abrogeant ou modifiant ces textes s'imposera de plein droit.

Capacité d'accueil et agrément régional :

Conformément à l'agrément délivré par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'IFA du CHU Grenoble Alpes dispose d'une capacité annuelle de 60 apprenants ambulanciers, répartie en deux promotions de 30 apprenants chacune (rentrée de janvier et rentrée de septembre).

Les redoublants, les reprises d'interruption de formation et les apprentis ne sont pas décomptés dans ce quota et s'ajoutent à la capacité agréée.

Un contingent spécifique est réservé aux candidats bénéficiant d'une entrée directe en formation (dispenses prévues par l'article 14 de

l'arrêté du 11 avril 2022). Leur nombre est défini, pour chaque session, en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) territorialement compétente. L'admission de ces candidats se fait dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Un contingent spécifique est réservé aux candidats bénéficiant d'un contrat de professionnalisation. Ce contingent ne peut pas dépasser 20% d'une promotion de 30 élèves.

Conditions d'accès à la formation :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 2022, la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. **Formation initiale**, dont la formation par apprentissage ;
2. **Formation professionnelle continue** ;

Les candidats doivent également satisfaire aux prérequis réglementaires (permis de conduire catégorie B hors période probatoire, certificats médicaux, attestations de formation, etc.) détaillés dans le présent dossier.

Organisation des épreuves :

Les épreuves de sélection sont organisées par l'IFA du CHU Grenoble Alpes. Le calendrier détaillé, les modalités pratiques et les lieux de convocation sont publiés chaque année sur le site internet de l'IFA et dans le présent dossier.

Les épreuves comprennent :

1. **Une admissibilité sur dossier** permettant d'évaluer les compétences et aptitudes suivantes : intérêt pour le domaine, qualités humaines et relationnelles, aptitudes physiques, expression écrite et orale, organisationnelles ;
2. **Un entretien oral d'admission** destiné à apprécier la motivation, le projet

professionnel et l'aptitude du candidat à suivre la formation et exercer la profession d'ambulancier.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 19 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

Les dispenses prévues par la réglementation en vigueur (épreuve écrite, stage d'observation, etc.) sont accordées sur présentation des justificatifs appropriés et détaillées dans le présent dossier.

Modalités pratiques d'inscription :

L'inscription aux épreuves de sélection s'effectue intégralement en ligne ; aucune version papier ou transmission par courriel n'est recevable. Le parcours d'inscription se déroule en quatre temps : création du compte, dépôt des pièces justificatives, règlement sécurisé des frais de sélection puis réception de la confirmation. Nous détaillons ci-après chacune de ces étapes ainsi que les conséquences d'un dossier non conforme.

1. Inscription en ligne sur MySelect : La première étape consiste à créer (ou réactiver) votre espace personnel sur la plateforme **MySelect** : <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>.

C'est le seul canal autorisé. Tout envoi postal, courriel ou dépôt sur site est systématiquement refusé.

2. Dépôt des pièces justificatives : Une fois votre profil créé, vous téléversez l'ensemble des documents exigés (voir partie 1). L'inscription n'est réputée définitive qu'après la mise en ligne de **toutes** les pièces

demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

3. Paiement des frais de sélection : Le règlement des frais de sélection, fixé à 77 € (tarif 2026), s'effectue exclusivement par carte bancaire via le module sécurisé de MySelect, Paybox. Aucun paiement en espèces ou par chèque n'est accepté. Ces frais sont non remboursables, sauf annulation de la session par l'IFA.

4. Confirmation d'inscription : Dès que votre dossier est complet et le paiement validé, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans votre espace MySelect. Ce message, que vous devez conserver, atteste de l'enregistrement de votre candidature. Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

Conditions générales d'admission :

La participation aux épreuves n'ouvre aucun droit automatique à l'admission en formation. L'admission est prononcée, dans la limite des places offertes, par ordre décroissant de classement. Les candidats admis reçoivent une notification individuelle et disposent d'un délai de 10 jours calendaire pour confirmer leur inscription. À défaut de réponse dans ce délai, ils sont réputés renoncer à leur admission et la place est proposée au candidat suivant sur liste complémentaire.

Confidentialité et protection des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un

traitement informatisé destiné à la gestion des inscriptions et au suivi des candidats. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont à l'usage exclusif de l'Institut de Formation des Ambulanciers, Auxiliaires de Puériculture et Aides-Soignants (IFAPAS) et de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) du CHU Grenoble Alpes. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent DPO des instituts de formation du CHU Grenoble Alpes (falbarras@ch-grenoble.fr) ou directement auprès du Délégué à la protection des données du CHU Grenoble Alpes (protection-donnees@chu-grenoble.fr). Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés.

Coûts pédagogiques de la formation :

Les montants indiqués ci-dessous sont communiqués à titre indicatif pour la **session de janvier 2027** et peuvent être révisés par décision du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Direction du CHU Grenoble Alpes.

1. Frais de participation demandés le jour de la rentrée : **56 €** (non éligibles à une prise en charge, dus par tous les apprenants).
2. Coût pédagogique de la formation complète (10 modules, AFGSU 2 incluse) : **3877 € pour les élèves sans prise en charge, 6120 € pour les élèves avec prise en charge**
3. Coût pédagogique de la formation partielle (dispenses de modules) : montant calculé au

prorata des heures à effectuer. Un devis personnalisé peut être obtenu sur demande (ifa38secretariat@chu-grenoble.fr) en précisant nom, prénom, diplômes déjà détenus et organisme financeur éventuel.

Prise en charge du coût de formation : Pour les demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation et les personnes en poursuite de scolarité : Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes prend en charge le coût total des frais pédagogiques pour les apprenants inscrits à France Travail à la date d'entrée en formation ou en poursuite de scolarité.

Pour les élèves admis dans le cadre de la formation professionnelle continue : Ce coût est pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences. Parallèlement à l'inscription à la sélection, se rapprocher de la DRH de votre établissement pour la prise en charge financière de votre formation.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (CPF, OPCO, Transition Pro, ANFH...).

Pour des renseignements concernant ces prises en charge, se rendre directement sur les sites internet de ces différents organismes ou appeler notre secrétariat.

Aides financières :

Certains candidats peuvent bénéficier des Bourses d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération Région. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Droits de recours :

Les notifications que vous recevrez par mail et consultables directement sur votre tableau de bord MySelect constituent des décisions administratives officielles. En cas de désaccord avec la décision prise par l'IFA du CHU Grenoble Alpes et dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification, vous disposez d'un droit de recours administratif et ou contentieux. Le recours administratif gracieux

est à adresser par courrier, idéalement recommandé, à la direction de l'IFA du CHU Grenoble Alpes. Le recours administratif hiérarchique est à adresser, par courrier, idéalement recommandé, à la direction générale du CHU Grenoble Alpes. Le recours contentieux est à saisir auprès du tribunal administratif de Grenoble directement depuis l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Processus de sélection

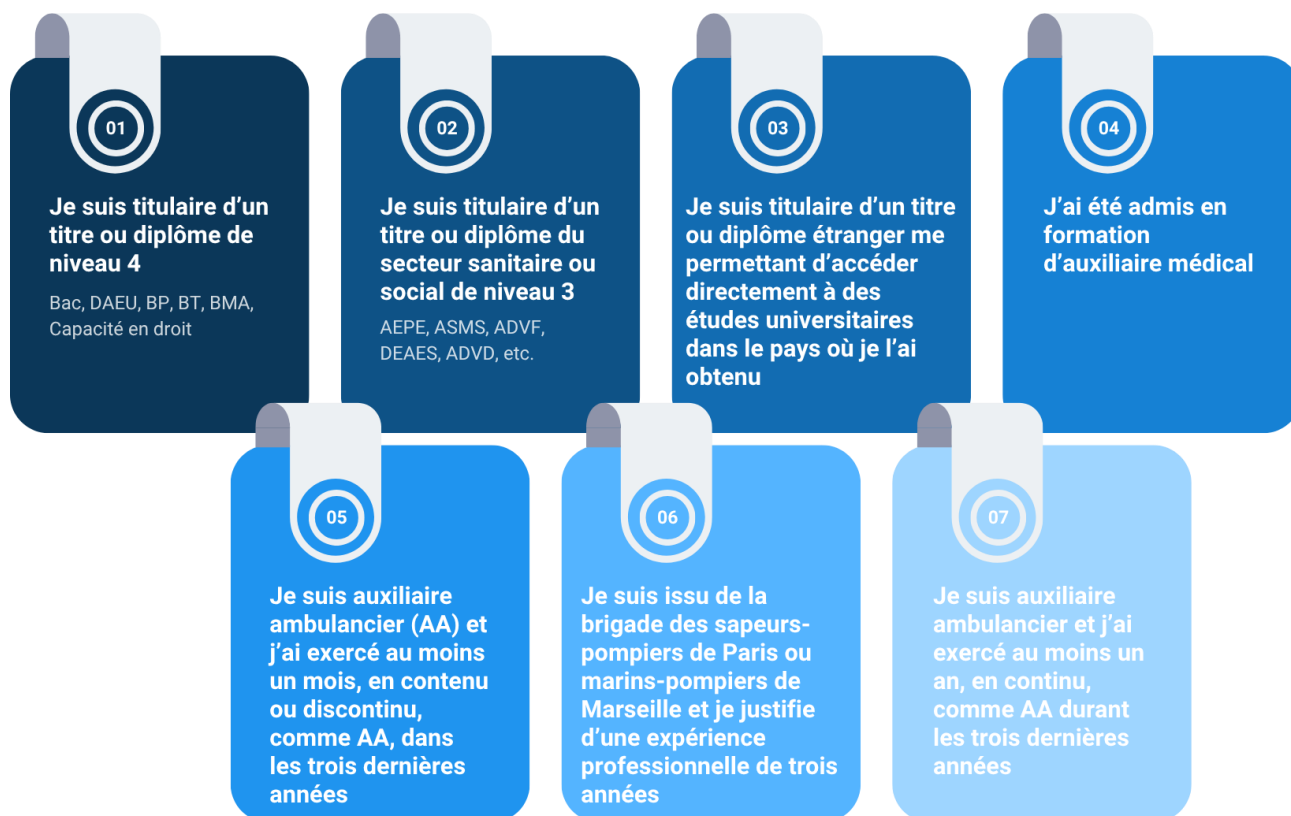
Cette partie rappelle, étape par étape, le déroulement de la sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier (session **janvier 2027**).

● Phases clés du calendrier



Les dates sont données pour la session de janvier 2027. Elles sont susceptibles d'être ajustées ; tout changement sera publié sur le site de l'IFA et notifié par courriel.

● Processus de sélection en fonction du profil



→ Je ne corresponds à aucune de ces cartes	Situation 1
→ Je corresponds à la carte 5	Situation 2
→ Je corresponds à la carte 6	Situation 2
→ Je corresponds à la carte 1, et/ou 2, et/ou 3, et/ou 4	Situation 3
→ Je corresponds à la carte 5 et au moins une des cartes 1, 2, 3, 4	Situation 4
→ Je corresponds à la carte 6 et au moins une des cartes 1, 2, 3, 4	Situation 4
→ Je corresponds à la carte 7	Situation 5
→ Je corresponds aux cartes 7 et 2	Situation 6
→ Je corresponds à toutes les cartes	Situation 6

01

Situation 1



Etude du dossier
d'admissibilité



Stage d'observation
de 70h



Entretien oral
d'admission

Vous reporter à la page 9

02

Situation 2



Etude du dossier
d'admissibilité



Stage d'observation
de 70h



Entretien oral
d'admission

Vous reporter à la page 11

03

Situation 3



Etude du dossier
d'admissibilité



Stage d'observation
de 70h



Entretien oral
d'admission

Vous reporter à la page 13

04

Situation 4



Etude du dossier
d'admissibilité



Stage d'observation
de 70h



Entretien oral
d'admission

Vous reporter à la page 15

05

Situation 5



Etude du dossier
d'admissibilité



Stage d'observation
de 70h



Entretien oral
d'admission

Vous reporter à la page 17

06

Situation 6



Etude du dossier
d'admissibilité



Stage d'observation
de 70h



Entretien oral
d'admission

Vous reporter à la page 19



Inscription en ligne

L'inscription aux épreuves de sélection s'effectue intégralement en ligne ; aucune version papier ou transmission par courriel n'est recevable. Le parcours d'inscription se déroule en quatre temps : création du compte, dépôt des pièces justificatives, règlement sécurisé des frais de sélection puis réception de la confirmation. Nous détaillons ci-après chacune de ces étapes ainsi que les conséquences d'un dossier non conforme.

Inscription en ligne sur MySelect

La première étape consiste à créer (ou réactiver) votre espace personnel sur la plateforme **MySelect** : <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>. C'est le seul canal autorisé. Tout envoi postal, courriel ou dépôt sur site est systématiquement refusé.

Dépôt des pièces justificatives

Une fois votre profil créé, vous téléversez l'ensemble des documents exigés (voir partie 1). L'inscription n'est réputée définitive qu'après la mise en ligne de **toutes** les pièces demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

Paiement des frais de sélection

Le règlement des frais de sélection, fixé à **77 €** (tarif 2026), s'effectue exclusivement par carte bancaire via le module sécurisé de MySelect. Aucun paiement en espèces ou par chèque n'est accepté. Ces frais sont non remboursables, sauf annulation de la session par l'IFA.

Confirmation d'inscription

Dès que votre dossier est complet et le paiement validé, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans votre espace MySelect. Ce message, que vous devez conserver, atteste de l'enregistrement de votre candidature. Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

● Liste des pièces justificatives par profil de candidat

SITUATION 1

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité ou titre de séjour	En cours de validité à l'entrée en formation <i>Pour le titre de séjour, il doit porter la mention « Etudiant » ou « Toute profession en France métropolitaine dans le cadre de la législation en vigueur »</i>	Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Lettre de motivation manuscrite		Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V	2 pages maximum	Copie
	Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur	Non obligatoire mais cela peut valoriser votre dossier	Copie

	Attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française	Uniquement pour les ressortissants hors Union européenne	Copie
	Attestation de suivi du stage d'observation de 70h en annexe IV		Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la formation d'ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes	Uniquement si concerné	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier	Non obligatoire	Copies

SITUATION 2

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité ou titre de séjour	En cours de validité à l'entrée en formation <i>Pour le titre de séjour, il doit porter la mention « Etudiant » ou « Toute profession en France métropolitaine dans le cadre de la législation en vigueur »</i>	Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Attestation d'auxiliaire ambulancier	Uniquement pour les auxiliaires ambulanciers	Copie
	Lettre de motivation manuscrite		Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V	2 pages maximum	Copie
	Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur	Non obligatoire mais cela peut valoriser votre dossier	Copie

	Justificatif d'expérience professionnelle de brigadier des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille	Uniquement si concerné	Copie
	Attestation d'employeur figurant en annexe VI	Uniquement pour les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années	Copie
	Attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française	Uniquement pour les ressortissants hors Union européenne	Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la formation d'ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes	Uniquement si concerné	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier	Non obligatoire	Copies

SITUATION 3

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité	En cours de validité	Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Lettre de motivation manuscrite		Original
	Curriculum vitae		Copie
	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V	2 pages maximum	Original
	Diplômes ou titres	Traduits en français le cas échéant	Copie
	Relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires		Copie
	Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur	Non obligatoire mais cela peut valoriser votre dossier	Copie

	Attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française	Uniquement pour les ressortissants hors Union européenne	Copie
	Attestation de suivi du stage d'observation de 70h en annexe IV		Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la formation d'ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes	Uniquement si concerné	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier	Non obligatoire	Copies

SITUATION 4

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité	En cours de validité	Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Lettre de motivation manuscrite		Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V	2 pages maximum	Copie
	Diplômes ou titres	Traduits en français le cas échéant	Copie
	Relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires		Copie
	Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur	Non obligatoire mais cela peut valoriser votre dossier	Copie

	Justificatif d'expérience professionnelle de brigadier des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille	Uniquement si concerné	Copie
	Attestation d'employeur figurant en annexe VI	Uniquement pour les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années	Copie
	Attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française	Uniquement pour les ressortissants hors Union européenne	Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la formation d'ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes	Uniquement si concerné	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier	Non obligatoire	Copies

SITUATION 5

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité	En cours de validité	Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Lettre de motivation manuscrite		Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V	2 pages maximum	Copie
	Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur	Non obligatoire mais cela peut valoriser votre dossier	Copie
	Justificatif d'expérience professionnelle de brigadier des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille	Uniquement si concerné	Copie
	Attestation d'employeur figurant en annexe VI	Uniquement pour les candidats ayant exercé au moins un an, en continu	Copie

		durant les trois dernières années, comme auxiliaire ambulancier	
	Attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française	Uniquement pour les ressortissants hors Union européenne	Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la formation d'ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes	Uniquement si concerné	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier	Non obligatoire	Copies

SITUATION 6

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité	En cours de validité	Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Diplômes ou titres	Traduits en français le cas échéant	Copie
	Attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française	Uniquement pour les ressortissants hors Union européenne	Copie
	Attestation d'employeur figurant en annexe VI	Uniquement pour les candidats ayant exercé au moins un an, en continu durant les trois dernières années, comme auxiliaire ambulancier	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Engagement de principe de l'employeur ou accompagnement (via un dispositif) pour la prise en charge financière de la	Uniquement si concerné	Copie

	formation d'ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes		
--	--	--	--

● Objet de l'admissibilité

L'admissibilité sur dossier vise à vérifier que chaque candidat répond aux exigences réglementaires et dispose des aptitudes minimales pour poursuivre le processus de sélection. Elle se fonde exclusivement sur les éléments fournis lors de l'inscription en ligne (pièces justificatives et informations déclarées).

● Dispenses en fonction du profil

- Les personnes correspondant aux situations 3 et 4 sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et accèdent directement à l'entretien d'admission.
- Les personnes correspondant à la situation 5 sont dispensées de l'entretien d'admission. Le dossier d'admissibilité devient alors un dossier d'admission.
- Les personnes correspondant à la situation 6 sont dispensées de l'admissibilité sur dossier ainsi que de l'entretien d'admission et accèdent directement à l'entrée en formation.

● Critères d'évaluation

Votre dossier sera donc évalué au regard des attendus nationaux :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social. 1.2. Connaissance du métier 1.3. Attentes vis-à-vis de la formation
2. Qualités humaines et capacités relationnelles, aptitude physique	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit.
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe.
	2.3. Aptitude aux activités physiques.

3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral.
	3.2. Pratique des outils numériques.
4. Capacités organisationnelles	4.1. Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

Les points cumulés sont convertis en une **note sur 20**.

Chaque dossier est évalué par un **binôme** comprenant :

- un **chef d'entreprise de transport sanitaire ou un ambulancier** en activité ;
- un **formateur permanent** de l'IFA (ou, à défaut, le **directeur** de l'institut ou son représentant).

Notre institut est équipé d'un **logiciel de détection de similitudes** ; toute forme de **plagiat ou recours injustifié ou non déclaré à l'intelligence artificielle** conduit à l'attribution de la **note de 0/20** et au rejet immédiat du dossier.

Une **note finale $\geq 10/20$** valide l'épreuve d'admissibilité et ouvre l'accès aux épreuves d'admission.

● Résultats et suite du processus

Votre admissibilité vous est communiquée par un courriel individuel.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à l'entretien d'admission.

Entretien d'admission

3

● Stage d'observation de 70 heures

Sauf pour les candidats dont la situation leur permet de bénéficier d'une dispense, il est obligatoire d'effectuer un stage d'observation de 70 heures.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 avril 2022, le stage :

- se déroule en continu (70 h) dans un service hospitalier ou une entreprise de transport sanitaire habilitée ;
- fait l'objet d'une convention de stage (annexe IV) signée avant le début du stage ;
- donne lieu à une attestation de validation (annexe V) remise lors de l'entretien d'admission.

Tout candidat soumis au stage et ne présentant pas l'attestation le jour de l'entretien est déclaré non admissible.

Sont dispensés du stage d'observation les candidats correspondants aux situations 2, 4, 5 et 6.

● L'entretien d'admission

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 avril 2022, l'entretien d'admission a pour objectif :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer, à ordonner ses idées et à argumenter de manière structurée ;
- D'apprécier ses aptitudes et sa capacité à suivre la formation, notamment ses qualités humaines, relationnelles et sa motivation ;
- D'analyser la cohérence de son projet professionnel et sa connaissance du métier d'ambulancier.

Durée totale de l'entretien

20 minutes maximum:

- 5 minutes : présentation libre du candidat, axée sur son stage d'observation et/ou son parcours professionnel, ainsi que ses attentes vis-à-vis de la formation ;
- 15 minutes : échange avec le jury sur la base d'une grille de questionnement commune à tous les candidats.

Lieu de l'entretien

Dans les locaux de l'IFA:

Pavillon Marie Marvingt, Boulevard de la Chantourne
38700 La Tronche

La salle vous sera précisée dans la convocation

Date et heure de l'entretien

La date et l'heure de votre entretien vous seront communiquées dans votre convocation.

Celles-ci ne sont modifiables qu'en cas de force majeure. Le cas échéant, merci de nous contacter en amont. Un justificatif vous sera demandé.

En cas de non présentation non justifiée, il ne sera pas possible de bénéficier d'une nouvelle date d'entretien.

Convocation

La convocation vous sera transmise par mail dans un délai maximum de 10 jours calendaires avant le date de votre entretien. Il vous est demandé de confirmer la bonne réception de ce mail.

Composition du jury

L'entretien est conduit par un binôme :

- un directeur d'institut (ou son représentant issu de l'équipe pédagogique) ;
- un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du DEA ou un ambulancier diplômé d'État justifiant d'au moins trois années d'exercice.

Grille de notation

L'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

● Règles et sanctions

- **Absence ou retard** : toute absence, quel qu'en soit le motif (y compris médical), entraîne l'élimination du candidat.
En cas de retard et uniquement si le candidat a prévenu le secrétariat de l'IFA et qu'un autre candidat prévu ultérieurement accepte de passer à sa place, le retardataire pourra éventuellement être reçu en entretien en fin de programme.
- **Pièces à présenter** le jour J : pièce d'identité originale, convocation, originaux des diplômes, attestation de stage pour les personnes concernées par le stage de 70 heures.

Les résultats de l'entretien déterminent l'admission finale (liste principale et liste complémentaire).

À l'issue des délibérations, le jury réuni conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 avril 2022 dresse :

1. **Une liste principale** des candidats admis, classés par ordre décroissant de la note finale (sur 20 points) ;
2. **Une liste complémentaire** destinée à pourvoir les places qui se libéreraient.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le candidat dispensé du stage d'observation ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ;
2. Le candidat ayant réalisé le stage d'observation et ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ;
3. Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où les conditions des points 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.

● Modalités d'affichage et de notification

Affichage à l'IFA	Affichage sur internet
Les listes d'admission (principale et complémentaire) sont affichées le 20/11/2026 à partir de 14h dans les locaux de l'IFA	En parallèle, les listes d'admission (principale et complémentaire, sont publiées le 20/11/2026 à partir de 14h sur le site internet de l'IFA

Si vous n'avez pas autorisé la diffusion de vos informations à caractère personnel sur les listes d'admission, vous devrez vous présenter à l'IFA pour prendre connaissance de votre résultat individuellement.

Chaque candidat reçoit parallèlement un **courriel personnalisé** précisant sa note d'entretien, sa note globale et son rang.

Conformément à l'**article 12 de l'arrêté du 11 avril 2022**, l'admission ne devient définitive qu'après confirmation expresse et accomplissement des formalités administratives suivantes :

1. Confirmation à effectuer directement depuis le tableau de bord MySelect du candidat, **dans un délai de 10 jour calendaire** à compter de la date de publication des résultats ;
2. Dépôt de l'ensemble des documents administratifs nécessaires avant la rentrée du 11/01/2027 directement sur MyKomunoté
3. **Versement des frais de gestion de 56 euros ;**

● Absence de confirmation ou dossier incomplet

À l'expiration du délai de 10 jours, l'**absence de réponse** ou un dossier incomplet vaut **renonciation tacite**.

La place est alors proposée au candidat classé en premier rang sur la **liste complémentaire**. Le même délai s'applique à chaque appel.

● Réorientation ou désistement

Tout candidat admis qui se désiste après confirmation doit en informer l'IFA **par écrit dans un délai minimum de 10 jours avant la rentrée**. Aucune restitution des droits d'inscription déjà acquittés n'est possible.

● Report d'admission

Conformément à l'**article 13 de l'arrêté du 11 avril 2022**, les résultats du processus de sélection ne sont valables **que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été établis**.

Toutefois, le directeur de l'IFA peut accorder un **report d'entrée en formation**, pour une durée totale n'excédant pas **deux ans**, dans les situations suivantes :

Reports accordés de droit

Reports accordés à titre exceptionnel

• Congé pour cause de maternité ; • Garde d'un enfant de moins de quatre ans ; • Rejet d'un dispositif de promotion professionnelle ou sociale ; • Rejet d'une demande de congé formation ; • Rejet d'une demande de mise en disponibilité ; • Report d'un contrat d'alternance.	Sur décision motivée du directeur, au vu d'événements majeurs et imprévisibles empêchant le candidat de débiter la formation (justificatifs obligatoires).
--	--

Le candidat bénéficiant d'un report doit **confirmer son intention d'intégrer la formation dans les délais prévus dans la notification de confirmation du report**. À défaut de confirmation écrite dans ce délai, l'admission est annulée et la place proposée au premier candidat inscrit sur la liste complémentaire.

L'entrée en formation correspond au premier jour de présence effective dans les locaux de l'IFA – **le 11 janvier 2027** pour la session d'hiver.

La présence à l'intégralité de cette journée est **obligatoire**. Toute absence injustifiée pourra entraîner l'ouverture d'un dossier disciplinaire par le directeur de l'IFA. Les justificatifs d'absence doivent être fournis dans les **48 h** (certificat médical ou motif légitime).

Une **pré-rentree** administrative obligatoire est organisée le **08/01/2027**.

● Formalités administratives complémentaires

À l'issue de pré-rentree et si cela n'a pas été fait un amont, chaque élève doit déposer ou présenter les documents suivants :

1. **Attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les stages et activités pédagogiques ;
2. **Certificat médical d'aptitude** délivré par un médecin agréé, attestant de l'absence d'affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
3. **Certificat de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur (voir encadré ci-dessous) ;
4. **Engagement financier** : signature de la convention de formation ;
5. **Attestation de lecture du règlement intérieur** ;
6. **Droit à l'image**.

Important – Vaccinations obligatoires

*L'admission définitive est subordonnée au respect intégral des obligations vaccinales (C. santé p., art. L.3111-4). L'élève doit être immunisé contre la **tuberculose (BCG ou test IGRA)**, la **diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite**, l'**hépatite B** (sérologie Anti-HBs, Anti-HBc, Ag HBs) et la **rougeole-oreillons-rubéole** (sérologie IgM/IgG).*

Toute contre-indication définitive constitue une inaptitude professionnelle.

*Il est vivement recommandé de **démarrer le schéma vaccinal contre l'hépatite B dès l'inscription à la sélection** ; le protocole classique comporte trois injections sur six mois (M0, M1, M6) ou, le cas échéant, un schéma accéléré prescrit par le médecin traitant.*

À défaut de justificatifs complets, l'élève ne pourra pas partir en stage et sa diplomation sera différée.

● Non présentation ou abandon précoce

L'étudiant qui ne se présente pas dans les **15 jours** suivant la rentrée, sans motif valable, perd définitivement le bénéfice de son admission **et demeure redevable des sommes dues au titre des frais de formation engagés par l'IFA.**

Liste des annexes :

ANNEXE I : Déclaration sur l'honneur (attestation à compléter par le candidat)

ANNEXE II : Dossier médical obligatoire pour l'inscription aux sélections de l'Institut de formation des ambulanciers du CHUGA

ANNEXE III : Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé

ANNEXE IV : Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

ANNEXE V : Modèle de convention de stage d'orientation professionnelle

ANNEXE VI : Modèle d'attestation de validation du stage d'orientation professionnelle

ANNEXE VII : Attestation de l'employeur pour les personnes ayant exercés les fonctions d'auxiliaire ambulancier

ANNEXE VIII : Demande d'aménagement de la scolarité et des examens

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A déposer obligatoirement lors de l'inscription aux épreuves de sélection sur MySelect

Je soussigné(e) :

NOM : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse personnelle : _____

candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier au sein de l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du CHU Grenoble Alpes,

atteste sur l'honneur :

1. Avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement des sélections, des modalités d'inscription, d'admissibilité, d'admission et d'entrée en formation figurant dans le dossier d'inscription, et en accepter sans réserve les dispositions.

2. Être pleinement informé(e) de mes droits à recours, notamment :

- en cas de rejet de mon dossier d'inscription ;
- en cas de non-admissibilité à l'issue de l'examen sur dossier ;
- en cas de non-admission à l'issue des épreuves d'admission,

conformément aux voies et délais de recours administratifs ou contentieux prévus par la réglementation en vigueur.

3. Attester sur l'honneur ne pas avoir plagié et ne pas avoir eu recours de manière abusive, non déclarée ou frauduleuse à des outils d'intelligence artificielle pour la rédaction :

- de ma lettre de motivation ;
- du document manuscrit, d'une longueur maximale de deux pages, dans lequel je relate, au choix soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit mon projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

4. Certifier que l'ensemble des informations déclarées lors de mon inscription aux épreuves de sélection sur la plateforme MySelect est exact, sincère et complet, et que tous les documents fournis sont authentiques.

Je reconnais avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, tout document falsifié, tout plagiat ou toute utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de la procédure de sélection, voire l'annulation de l'admission, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Fait à _____, Le _____

Signature :

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Dossier suivi par : Mélanie Martinez
Tél : 0476765069
Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

DOSSIER MEDICAL OBLIGATOIRE

pour l'inscription aux sélections de l'Institut de formation des ambulanciers du CHUGA

Madame, Monsieur,

L'admission définitive à l'IFA est conditionnée par la remise, au plus tard le jour de l'inscription au concours de sélection l'Institut de Formation d'ambulancier (IFA), du certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé et du certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, pouvant être délivré par un médecin généraliste.

Les consultations chez les médecins agréés n'ouvrent pas droit un remboursement par la Sécurité Sociale.

Aucune entrée en stage ne sera autorisée si les obligations vaccinales ne sont pas respectées.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

1. Vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B avec preuve réglementaire de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous recommandons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS), réalisé au moins un mois après la dernière injection vaccinale. L'examen doit être effectué dans un laboratoire de biologie médicale et le résultat apporté au médecin agréé. Pour rappel, le résultat est couvert par le secret médical, et seul l'état de séroprotection sera communiqué dans le certificat médical.

Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable sans limitation de durée.

Attention au délai : le schéma vaccinal comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

2. Statut tuberculinique

Il est recommandé (mais non obligatoire de renseigner votre statut tuberculinique par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest), réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h après l'injection. Le résultat doit être exprimé en millimètres d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. Le test IGRA (Quantiféron TB) n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale (environ 100 €) et peut donc être remplacé par l'IDR. A noter que les étudiants terminant leur formation et intégrant un poste au sein de certains établissements, dont le CHUGA, pourront bénéficier d'un test IGRA au moment de leur embauche.

Les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure déjà sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention et Santé au Travail de votre établissement).

3. Carnet de santé / carnet vaccinal

Il est impératif d'apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé et/ou au médecin traitant et/ou médecin du travail qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La coordonnatrice générale des instituts de
formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine



ANNEXE III

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez

Tél : 0476765069

Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé

Je soussigné(e), Dr _____,
médecin agréé¹, certifie que,

Mr / Mme _____
né(e) le __ / __ / ____

☐ est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la
profession _____

L'étudiant/l'élève a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les
conditions d'immunisation pour les professionnels de santé² (réf : calendrier vaccinal annuel).

Fait le __ / __ / ____

à _____

Signature, tampon et n°RPPS du médecin agréé

¹ La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

² Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

ANNEXE IV

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions
d'immunisation des professionnels de santé en France

Conformément à l'article L3111-1 du Code de la santé publique, « La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute Autorité de santé. ».

Le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025 est disponible à l'adresse suivante :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pdf_calendrier_vaccinal-12-2025.pdf

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO - VACCINS OBLIGATOIRES

- ☐ Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- ☐ Statut tuberculinique : IDR³ (Tubertest) ou test IGRA

HEPATITE B- VACCIN OBLIGATOIRE

La vérification de l'immunisation est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Statut immunitaire :

- ☐ Est immunisé(e)
- ☐ Non immunisé(e)

Si non immunisé :

- ☐ En cours de schéma vaccinal
- ☐ Non répondeur (sérologie négative après le protocole complet de 6 injections)
- ☐ La vaccination est contre-indiquée

Taux d'anticorps (Anti-HBs) : _____

Fait le __ / __ / ____

à _____

Signature, tampon et n°RPPS du médecin

³ L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.

Taux d'anticorps anti Hbs	Est Immunisé	>100 UI/l
	Taux d'anticorps anti-HBs compris entre 10 et 100 UI/l Le schéma vaccinal doit être complété même si Ac Hbs > 10 Trois injections documentées Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal	10 -100 UI/l
	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal jusqu'à 6 injections si nécessaire. Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal Si la sérologie reste négative on considèrera l'agent non répondeur à la vaccination	<10 UI/l
En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE ou TRAITANT		

VACCINS RECOMMANDES

COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE séro groupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

BCG – POUR INFORMATION - RECOMMANDE

Le [décret du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019 mais peut être recommandée.

CONVENTION DE STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

(dans le cadre du concours d'entrée au Diplôme d'Etat d'Ambulancier)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 avril 2022 : Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 19 du présent arrêté, pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Il est convenu ce qui suit, entre :

Le terrain de stage (nom et adresse postale) :

.....

.....

.....

.....

Habilité par l'IFA de (ville)

Représenté par son Chef d'entreprise (nom, prénom),

Ci-dessous dénommé « l'entreprise »

Et le candidat (nom et adresse postale) :

.....

.....

.....

.....

D'autre part.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est bipartite, et engage uniquement les signataires. L'Institut de Formation d'Ambulanciers d'inscription n'est pas concerné par cette convention.

L'entreprise accueille en stage d'orientation professionnelle,

M.....

dans le cadre de la sélection d'entrée à la formation au Diplôme d'Etat d'ambulancier, pour la période du au

en tant que stagiaire observateur.

Sa durée est de 70 heures (en continu).

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

*** Le candidat :**

Le candidat est tenu de suivre les dates mentionnées sur la convention et les horaires fixés par le Responsable, ainsi que le règlement intérieur de l'entreprise. En cas de manquement à ces règles, l'entreprise peut mettre fin au stage.

Il doit s'assurer par lui-même au titre de la responsabilité civile couvrant le stage d'orientation professionnelle et devra en justifier auprès de l'entreprise d'accueil.

Le stagiaire ne perçoit pas de rémunération de l'entreprise.

*** L'entreprise**

L'entreprise d'accueil prend toutes les dispositions pour que le candidat soit couvert par les assurances « personnes transportées » des ambulances, en qualité de stagiaire.

L'entreprise s'engage à faire découvrir au stagiaire les différents aspects du métier d'ambulancier. Le stagiaire ne doit pas remplacer un membre du personnel. A l'issue du stage, le responsable de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage (fournie par le stagiaire), précisant entre autres l'évaluation des critères suivants :

- Intérêt pour la profession d'ambulancier,
- Curiosité intellectuelle,
- Exactitude, rigueur,
- Capacité à s'intégrer au sein d'une équipe.

Le stagiaire devra obligatoirement remettre cette attestation dûment complétée aux examinateurs lors de l'épreuve orale.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention l'acceptent dès signature, pour la période fixée dans l'article 1.

Fait à, le

Pour l'entreprise,

Le Chef d'entreprise

(Nom, cachet et signature)

Le stagiaire

(nom – prénom et signature)

ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

CANDIDAT

Nom : _____ Nom d'usage _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

DATE DU STAGE

du _____ au _____

du _____ au _____

J'atteste que sa durée est égale à : _____ heures

ENTREPRISE

Nom : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

Nom et fonction du maître de stage d'orientation professionnelle : _____

Nom du tuteur ADE de stage d'orientation professionnelle : _____

EVALUATION DU CANDIDAT

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date :

Cachet et signature du responsable de
l'entreprise

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR pour les personnes ayant exercés les fonctions d'auxiliaire ambulancier

CANDIDAT

Nom : _____ Nom d'usage _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL

du _____ au _____

☐ à temps **plein sans interruption**☐ à temps **partiel sans interruption** (Nombre d'heures mensuelles : _____)**ENTREPRISE**

Nom : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

Nom du Chef d'entreprise : _____

APPRECIATION DE L'EMPLOYEUR

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date :

Cachet et signature du responsable de
l'entreprise

ANNEXE VIII

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez
Tél : 0476765069
Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Demande d'aménagement pour la scolarité et/ou les examens

Les élèves en situation de handicap et/ou dys peuvent solliciter une demande d'aménagements souhaités pour la scolarité et les examens.

Cette demande sera examinée par une commission à la rentrée qui décidera des aménagements à accorder pour la durée complète de la formation, à partir du dossier fourni.

Pour la constitution du dossier de demande, il sera demandé à l'élève de fournir les pièces suivantes :

- Résultats de bilan, certificats médicaux ou décision de la MDPH ;
- Fiche de renseignements ci-dessous remplie ;
- Courrier de demande d'aménagement par l'élève adressé à la direction de l'institut (à faire à la rentrée)

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) : _____

Nom marital : _____

☐ ne demande pas d'aménagement.

Si vous pensez avoir besoin d'un aménagement de la scolarité et/ou des examens, merci de préciser ce besoin :

☐ handicap moteur ☐ handicap visuel ☐ handicap auditif ☐ troubles des apprentissages (dys)

☐ autre : _____

Type d'aménagement dont vous pensez avoir besoin :

Fait à _____

le _____

**Signature du candidat,
accompagnée de la mention « Lu et approuvé »
Nom et signature du responsable légal si
candidat mineur**